AVIS CONCERNANT L'ENDROIT où seront établis les bureaux de vote par anticipation

						rutin		
A SARRE					2025 11 02			
				An	née	Mois	Jou	
					e			
	vote par anticipa	tion, qui sont accessibles aux personnes handicap	ées, sont éta			droits des s		
BVA*	BVPE** (le cas échéant)	- Endroit (adresse)			e vote	ratta	chée	
X		201, rue Principale, La Sarre, Québec, J9Z 1J9		De	1	à	3	
	X	201, rue Principale, La Sarre, Québec, J9Z 1J9		De	1	à	3	
				De		à		
	1			De		à		
				De		à		
				De		à		
	I					_		
	rote par anticipation vote au bureau de la	présidente ou du président d'élection		De		à		
E: bureau de	vote au bureau de la		Année	De	Ja	à		
E: bureau de	vote au bureau de la	dates suivantes:	Année 2025 Année	Mois	26			
E: bureau de	vote au bureau de la	dates suivantes: 8º jour précédant celui du scrutin :	2025	Mois 10	26 	our		
E: bureau de	vote au bureau de la	dates suivantes: 8° jour précédant celui du scrutin : 7° jour précédant celui du scrutin :	2025 Année	Mois 10 Mois	26 J	our 		
E: bureau de	ront ouverts aux	dates suivantes: 8° jour précédant celui du scrutin : 7° jour précédant celui du scrutin : 9° jour précédant celui du scrutin :	2025 Année	Mois 10 Mois	26 Ju	our		
E: bureau de	ront ouverts aux	dates suivantes: 8° jour précédant celui du scrutin : 7° jour précédant celui du scrutin : 9° jour précédant celui du scrutin : 6° jour précédant celui du scrutin :	2025 Année Année	Mois Mois Mois	26 July 20 29	our our		
E: bureau de	ront ouverts aux	dates suivantes: 8° jour précédant celui du scrutin : 7° jour précédant celui du scrutin : 9° jour précédant celui du scrutin : 6° jour précédant celui du scrutin : 5° jour précédant celui du scrutin :	Année Année Année 2025	Mois 10 Mois Mois Mois 10	26 July 20 29	our our		
E: bureau de	ront ouverts aux	dates suivantes: 8° jour précédant celui du scrutin : 7° jour précédant celui du scrutin : 9° jour précédant celui du scrutin : 6° jour précédant celui du scrutin : 5° jour précédant celui du scrutin :	Année Année Année 2025	Mois 10 Mois Mois Mois 10	26 Ju Ju 29	our our		

SMR-34-VF (25-03)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 174, 177, 178, 179 et 567